

RAPPORT N° 04/4-36  
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR POUR LE FINANCEMENT  
DE L'OPERATION « HARBOUR » DE CONSTRUCTION 16 LLS  
RUELLE MARCADET A SAINT-DENIS EN ANNULATION ET REMPLACEMENT  
DE LA DELIBERATION N° 03/4-29 DU 30 SEPTEMBRE 2003**

Par Délibération n° 03/4-29 du 30 septembre 2003, la Commune a accordé sa garantie à la SA D'HLM DE LA REUNION (SHLMR) pour le remboursement de la somme de 630 186,00 €, représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 787 732,00 € contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux, située Ruelle Marcadet à Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisses des Dépôts et Consignations de cet emprunt étaient les suivantes :

Durée du préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,45 %
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A

Par courrier en date du 23 juin 2004, la SHLMR demande de modifier cette Délibération.

Par conséquent, il convient d'annuler la délibération n° 03/4-29 du 30 septembre 2003 et de la remplacer par la présente.

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 629 653,60 euros représentant 80,00 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 787 067,00 euros que la SA D'HLM DE LA REUNION (SHLMR) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération HARBOUR, construction de 16 logements locatifs sociaux, située ruelle Marcadet à Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement :	De 3 à 24 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,45 %
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A



## RAPPORT N° 04/4-36

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

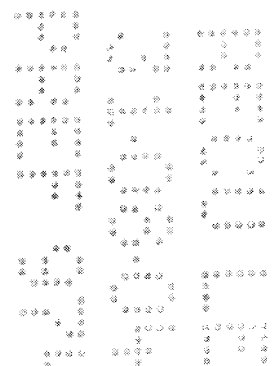
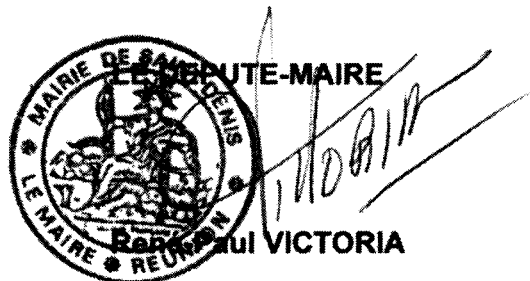
La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 629 653,60 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 04/4-36  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 août 2004**

**OBJET**

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR POUR LE FINANCEMENT  
DE L'OPERATION « HARBOUR » DE CONSTRUCTION 16 LLS  
RUELLE MARCADET A SAINT-DENIS EN ANNULATION ET REMPLACEMENT  
DE LA DELIBERATION N° 03/4-29 DU 30 SEPTEMBRE 2003**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 04/4-36 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Christian ALBANY, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Annule la Délibération n° 03/4-29 du 30 septembre 2003.

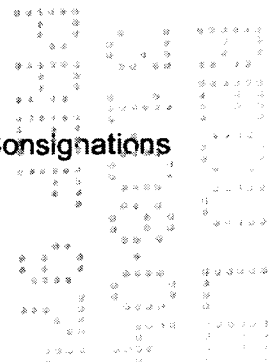
**ARTICLE 2**

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 629 653,60 euros représentant 80,00 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 787 067,00 euros que la SA D'HLM DE LA REUNION (SHLMR) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération HARBOUR, construction de 16 logements locatifs sociaux, située ruelle Marcadet à Saint-Denis.

**ARTICLE 3**

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :



## DELIBERATION N° 04/4-36

Durée du préfinancement :	De 3 à 24 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,45 %
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

### ARTICLE 4

La garantie de la Commune est accordée pur la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 629 653,60 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

### ARTICLE 5

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.


### ARTICLE 6

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

### ARTICLE 7

Autorise le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 AOUT 2004

  
LE MAIRE DE SAINT-DENIS  
LE MAIRE REUNION  
DEPUTE-MAIRE  
*René-Paul VICTORIA*  
René-Paul VICTORIA